

## PROCES VERBAL

### du Conseil Municipal

Séance du 21 février 2023

à 20 Heures 30

L'an deux mille vingt trois, le 21 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 14 février 2023.

PRESENTS : Mesdames BABOULENE Michèle, BESSA Nicole, COSTE Gisèle, DETRY Lutgarde, GARROUSTE Maria, ORLANDO Véronique, VIGNEAU Céline, et Messieurs BILLOUX Bruno, CHARBONNIER Simon, COSTES Jean Claude, DEVILLIERS Arnaud, GARRIGUES Michel, JURQUET Bernard, MULLER Gérard, Mickael RIGABERT, SCHMITZ Jean Marc.

EXCUSEES : Mesdames VILLEGAS Jessica et DELBEGUE BOUILLET Jennifer

EXCUSE AVEC POUVOIR : Monsieur Bertrand DELMAS donne pouvoir à Arnaud DEVILLIERS

Monsieur JURQUET Bernard a été élu secrétaire de séance

### **Ordre du jour :**

- Administration : Désignations et membres des commissions
- Administration : Désignations des représentants aux commissions thématiques de FVL
- Administration : Désignation membres CAO
- Administration : Désignation membres CCAS
- Administration : Désignation membres Comité de Jumelages
- Administration : Indemnités des Conseillers Délégués
- Finances : Demande de subvention FACIL
- Finances : Demande de subvention ANS
- Finances : Avenant contrat cadre EUROVIA
- Finances : Tarification espace de co-working /activités commerciales
- Finances : Avenant n°1 à la convention d'accompagnement avec TE47
- Urbanisme : Adressage Rue de la Cascade
- Urbanisme : Avis projet centrale agriphotovoltaïque
- Questions diverses

(Délibération n°3)

L'article L 2121-22 du code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux et chargées de l'instruction et de la préparation des dossiers soumis à l'assemblée délibérante.

Le Maire est président de droit de chaque commission. Il préside les commissions municipales et en cas d'absence ou d'empêchement est suppléé par un vice-président.

Monsieur le Maire propose de modifier les membres des 4 commissions. En application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les commissions seront composées de 6 membres de la majorité et d'un membre de l'opposition (commissions de 7 membres) et de 7 membres de la majorité et de deux membres de l'opposition (commission de 9 membres).

Monsieur le Maire propose de modifier l'intitulé des 4 commissions comme suit :

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier les membres des commissions municipales suivantes :

- **Animation et culture:**

Mesdames Nicole BESSA, Gisèle COSTE, Lutgarde DETRY, Maria GARROUSTE, Véronique ORLANDO et Messieurs Bertrand DELMAS, et Mickaël RIGABERT.

- **Aménagement durable (éducation, économie, tourisme, agriculture, environnement, sport, nature) ;**

Mesdames Jennifer DELBEGUE-BOUILLET, Gisèle COSTE, Lutgarde DETRY, Maria GARROUSTE, Céline VIGNEAU, Jessica VILLEGAS et Messieurs Jean Claude COSTES, Bernard JURQUET, Mickaël RIGABERT.

- **Population, santé, social, sport :**

Mesdames Michèle BABOULENE, Nicole BESSA, Lutgarde DETRY, Véronique ORLANDO, Céline VIGNEAU et Messieurs Bruno BILLOUX, Gérard MULLER.

- **Travaux et patrimoine:**

Madame Lutgarde DETRY, Messieurs, Simon CHARBONNIER, Jean Claude COSTES, Michel GARRIGUES, Bernard JURQUET, Gérard MULLER, Mickaël RIGABERT

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour copie conforme.**

**Penne d'Agenais le 27 février 2023**

(Délibération n°4)

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes Fumel Vallée du Lot a décidé de la création de 11 commissions thématiques comme suit : Les conseils municipaux des communes membres, conformément aux articles L.5211-40-1 et L.2121.22, du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) doivent maintenant désigner les délégués qui siègeront dans ces commissions.

Monsieur le Maire précise que la représentation décidée en conseil communautaire est d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune.

Il indique également que le vice-président en charge de la commission est d'office le membre titulaire, pour sa commune, de ladite commission.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**DESIGNE pour la commune de Penne d'Agenais**

Les délégués titulaires des commissions thématiques de Fumel Vallée du Lot comme suit :

- Commission Infrastructures et Grands Projets : Bernard JURQUET,
- Commission Développement Economique - Aménagement du Territoire : Bernard JURQUET,
- Commission Enfance - Jeunesse : Lutgarde DETRY,
- Commission Finances Budget : Jean Marc SCHMITZ,
- Commission Environnement et Transition Ecologique : Lutgarde DETRY
- Commission Tourisme ; Simon CHARBONNIER
- Commission Travaux Voirie ; Gérard MULLER
- Commission Culture : Gisèle COSTE
- Commission Sports : Gérard MULLER
- Commission Santé : Bruno BILLOUX

Les délégués suppléants des commissions de Fumel Vallée du Lot comme suit :

- Commission Infrastructures et Grands Projets : Gérard MULLER
- Commission Développement Economique-Aménagement du Territoire: Simon CHARBONNIER
- Commission Enfance - Jeunesse ; Jessica VILLEGAS

- Commission Finances Budget ; Arnaud DEVILLIERS
- Commission Environnement et Transition Ecologique ; Maria GARROUSTE
- Commission Tourisme ; Gisèle COSTE
- Commission Travaux Voirie ; Jean Claude COSTES
- Commission Culture : Simon CHARBONNIER
- Commission Sports : Jennifer DELBEGUE-BOUILLET
- Commission Santé : Jennifer DELBEGUE-BOUILLET

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour copie conforme.**

**Penne d'Agenais le 27 février 2023**

(Délibération n°5)

Vu les articles L1411-5 et 1414-2 du CGCT,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée, par le maire ou son représentant, président, et par trois (3) membres titulaires et trois (3) membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose les candidats suivants en tant que titulaires : Messieurs Jean Marc SCHMITZ, Michel GARRIGUES, Simon CHARBONNIER, et Mesdames Michèle BABOULENE, Céline VIGNEAU et Monsieur Bruno BILLOUX en tant que suppléants.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**DESIGNE Messieurs Jean Marc SCHMITZ, Michel GARRIGUES, Simon CHARBONNIER**, en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres

**DESIGNE Mesdames Michèle BABOULENE, Céline VIGNEAU et Monsieur Bruno BILLOUX** en tant que suppléants.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour copie conforme**

**Penne d'Agenais le 22 février 2023**

(Délibération n°6)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à élire ses représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre de membres appelés à siéger au C.C.A.S.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE ET FIXE à l'unanimité,**

la composition du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- Le Maire en qualité de Président de droit,
- 6 membres élus par le Conseil Municipal en son sein, dont 3 titulaires et 3 suppléants
- 6 membres issus de la société civile.

**ELIT** comme membres élus :

- **Titulaires : Mesdames Nicole BESSA, Lutgarde DETRY, Maria GARROUSTE,**
- **Suppléants : Madame Céline VIGNEAU, et Messieurs Jean Claude COSTES, bernard JURQUET**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour copie conforme,**

**Penne d'Agenais le 27 février 2023**

(Délibération n°7)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (6 délégués) au sein du Comité des Jumelages de Penne d'Agenais.

**Considérant** que le Maire est membre de droit,

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et à l'unanimité,**

**DECIDE** de nommer pour représenter la Commune de Penne d'Agenais au sein du Comité des Jumelages de Penne d'Agenais les membres suivants :

- **Mesdames Nicole BESSA, Michèle BABOULENE, Lutgarde DETRY, Maria GARROUSTE, Véronique ORLANDO, et Monsieur Bertrand DELMAS.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour copie conforme.**

**Penne d'Agenais le 27 février 2023**

(Délibération n°8)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité**

**DECIDE** d'allouer, avec effet au 1 mars 2023, une indemnité de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués

**DECIDE** que le montant des indemnités de fonction s'établira à compter du 27 mai 2020 comme suit :

**Indemnité de fonction aux Conseillers Délégués**

4,49 % de l'Indice Brut 1027

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour copie conforme.**

**Penne d'Agenais le 22 février 2023**

(Délibération n°9)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réhabiliter le site Ferrié en vue de créer un complexe sportif.

Le projet consiste à la réhabilitation de la salle Jules Jacques et la création d'un pumptrack.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 389 995 Euros HT soit 467 994 Euros TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** le lancement de cette opération,

**SOLLICITE** les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

- . Département – Facil (25 %) 97498 € HT
- . Autofinancement : 292 497 € HT

**PREVOIT** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

**Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour copie conforme.**

**Penne d'Agenais le 22 février 2023**

(Délibération n°10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réhabiliter le site Ferrié en vue de créer un complexe sportif.

Le projet consiste à la réhabilitation de la salle Jules Jacques et la création d'un pumptrack seront réalisés.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 389 995 Euros HT soit 467 994 Euros TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** le lancement de cette opération,

**SOLLICITE** les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

- . ANS : 311 996 € HT
- . Autofinancement : 77 999€ HT

**PREVOIT** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour

chacun des lots, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

**Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus**  
**Au registre sont les signatures**  
**Pour copie conforme.**  
**Penne d'Agenais le 22 février 2023**

(Délibération n°11)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un acte d'engagement de travaux pluriannuels de voirie « accord cadre de 4 ans a été conclu le 19/7/21 entre la commune et la SAS Eurovia Aquitaine ». Il convient de créer un avenant au contrat de l'accord cadre pour les travaux d'entretien et d'aménagement du bourg et de la voirie.

Monsieur le Maire propose un avenant d'un montant de 117 000€ HT

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE et, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cet effet.

**DECIDE** d'inscrire au budget 2023 la somme correspondante

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**  
**Au registre sont les signatures**  
**Pour copie conforme.**

**Penne d'Agenais le 27 février 2023**

(Délibération n°12)

La commune de Penne d'Agenais a décidé de modifier le lieu de l'espace de co-working. Cet espace était au sein de la salle de réunion de l'AGORA. Un nouvel espace dédié uniquement au co-working est installé en lieu et place de l'ancienne bibliothèque de l'école maternelle.

Cet espace va héberger des entreprises ou des particuliers afin de leur permettre de disposer d'un espace de travail partagé, appelé « co-working » en dehors de leurs lieux de résidences.

Le règlement intérieur reste inchangé.

Cependant, un tarif spécialement pour les auto-entrepreneurs ou entreprises qui souhaitent faire une action commerciale en louant cet espace est proposé à hauteur de :

Tarif pour une journée : 30€

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité**

**DECIDE D'APPLIQUER CES TARIFS**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**  
**Au registre sont les signatures**  
**Pour copie conforme.**

**Penne d'Agenais le 22 février 2023**

(Délibération n°13)

## **Avenant n°1 à la convention d'accompagnement à la transition énergétique avec Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47)**

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Énergétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne. Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Monsieur JURQUET rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :

*« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).*

*Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.*

*Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût **HT** des dépenses engagées.*

*L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur. »*

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Pour les prestations à réaliser en interne par TE 47 et commandées avant le 19 décembre 2022, TE 47 appliquera une réfaction de 20 % du montant HT facturé.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**-D'APPROUVER** la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;

**- DE DONNER** mandat à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

(Délibération n°14)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibérations n°14 et 14bis du 09 juin 2020, la commune de Penne d'Agenais a décidé de créer des voiries dans le cadre de l'adressage normalisé.

Une nouvelle voie a été créée et doit être numérotée.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Rue de la cascade

Il convient de créer cette nouvelle adresse :

NUMEROS	NOUVELLE ADRESSE
15	Rue de la cascade
27	Rue de la cascade
35	Rue de la cascade
102	Rue de la cascade
112	Rue de la cascade

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE** et à l'unanimité,

**APPROUVE** la création de voie « rue de la cascade » comme nouvelle adresse dans le cadre de l'adressage normalisé.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour copie conforme.**

**Penne d'Agenais, le 22 février 2023**

(Délibération n°15)

Monsieur JURQUET fait un point sur le dossier en cours d'étude à la DDT de Nérac, ce dossier a été déposé par RD PROJET 4 SASU pour la création d'une centrale agrivoltaïque comprenant 4 postes de transformation, 1 poste de transformation livraison, 4 réserves incendie et une clôture grillagée sur les parcelles cadastrées ZH n° 52-76-74-55 au lieu-dit « pamparrugue » à Penne d'Agenais.

Suite à la visite du site REDEN Solar de Samazan BJ fait deux préconisations qui pourraient s'appliquer au projet de Penne d'Agenais :

Les onduleurs sont refroidis par un système de ventilation plutôt silencieux dans l'environnement du site de Samazan proche d'une ZAC avec un bruit de fond lié aux activités et à la circulation routière ; ce qui ne sera pas le cas sur le projet de Penne. Un bruit même faible peut devenir gênant quand il est continu. Techniquement cette nuisance potentielle peut être fortement réduite par un carénage des onduleurs.

Le site doit être entouré d'une haie qui est censée cacher la structure. Pour que cette haie joue pleinement son rôle il sera préférable de choisir des plantes déjà bien développées.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé** de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 2 Voix contre et 5 Abstention**

**CONSIDERANT** que cette délibération ne vaut que pour ce projet et ne fera pas jurisprudence pour de nouveaux projets.

**EMET un** avis favorable sur le projet porté par RD PROJET 4 SASU

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour copie conforme**

**Fait à Penne d'Agenais le 22 février 2023**



**Questions diverses :**

- Comment sont décidés les sites d'installation des points d'apport volontaire sur notre commune ?
- Quel calendrier pour la mise en place du quartier culturel créatif à Penne d'Agenais ?

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance

Bernard BURQUET



